

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 25, à savoir :

|  |                     |
|--|---------------------|
| MM. Pierre LANG                        | Guy LEGENDRE        |
| Hubert BUR                             | Denis MICHEL        |
| Roland RAUSCH                          | Bernard PETRY       |
| Raymond TRUNKWALD                      | Bernard PIGNON      |
| Mauro USAI                             | Dominique SCHOULLER |
| Denis EYL                              | Frédéric WEYLAND    |
| Michel JACQUES                         | Alfred WIRT         |
| Laurent PIERRE                         | Manfred WITTER      |
| Laurent KLEINHENTZ (jusqu'au point 03) |                     |
| André DUPPRE                           |                     |
| Jean-Marie HAAS                        |                     |

|  |   |
|--|---|
| MMES. Marie ADAMY (à partir du point 03) | Francine KOCHEMS (à partir du point 03) |
| Simone RAMSAIER                          | Josette KARAS                           |
| Fabienne BEAUVAIS                        | Rose FILIPPELLI                         |

**Étaient absents excusés :**

M. Egon GAIL.

MMES Marie ADAMY (jusqu'au point 03), Françoise FRANGIAMORE, Francine KOCHEMS (jusqu'au point 03)

**Absents ayant donné procuration :**

MM. Laurent MULLER donne procuration à M. LANG.  
Laurent KLEINHENTZ donne procuration à M. USAI (à partir du point 03).  
Jean-Paul BITSCH donne procuration à M. HAAS.  
Bernard PAQUET donne procuration à M. PIERRE  
Frédéric SIARD donne procuration à M. DUPPRE

Mme Léonce CELKA donne procuration à Mme RAMSAIER.  
Denise HARDER donne procuration à M. WITTER.  
Samira BOUCHELIGA donne procuration à Mme. FILIPPELLI

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JUILLET 2018.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 12 juillet 2018.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BENING.**

La commune de Bening les St Avold vient de nous faire parvenir une demande de fonds de concours sur l'enveloppe 2015-2018 concernant des travaux d'aménagement dans la rue Abbé FREUND et des travaux dans les écoles

Le montant du projet s'élève à plus de 29500 € HT, l'enveloppe du fonds sera mobilisée à hauteur de 11 800 €

Le projet correspond entièrement à l'esprit du fonds.

Il est rappelé que les montants non sollicités avant le 31 décembre de cette année seront définitivement perdus.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De donner un avis favorable au versement du fonds de concours à hauteur de 11 800 € (enveloppe 2015-2018) sur présentation des justificatifs adéquats.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2 – FONDS D'AIDE AUX PETITS COMMERCES FSIPC.**

Trois demandes de subvention de petits commerces viennent de nous parvenir :

→ Boulangerie HECHT de Hombourg-Haut, montant global des travaux : 382 000 € (extension et création d'un salon de thé) montant maximum de subvention 20% dans la limite de 15 000 € sur présentation des justificatifs adéquats

→ Enseigne Z'ONGLES sur Freyming-Merlebach, montant global des investissements : 10 299 €, montant de la subvention retenue 3089,70 € ( 30%) sur présentation des justificatifs adéquats

→ Institut beauté ZEN sur Freyming-Merlebach, montant global des investissements 17036 €, montant de la subvention retenue (20 %) 3407,20 € sur présentation des justificatifs adéquats

→ Enseigne Sophie MARE, sur Freyming-Merlebach photographe dans tes anciens locaux de NINA S., montant des investissements 13787,07, subvention max 30% soit 4136,12 sur présentation des justificatifs adéquats

→ Enseigne Tech'art Car sur Freyming-Merlebach, négociant achat vente et reprise de véhicule d'occasion et certificat d'immatriculation, montant des investissements 7792,27 subvention max 30% soit 2337,68 € sur présentation des justificatifs adéquats

La commission de développement économique propose d'y donner une suite favorable.

### Décision :

**Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'attribuer les subventions comme indiquées**

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – DM N°1 ASSAINISSEMENT.**

Afin d'intégrer l'excédent du SAFE dans le budget assainissement, il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable dans la section de fonctionnement.

Art. 61523 Entretien et réparations sur les réseaux : + 661581.34€

Art. 002 Résultat d'exploitation reporté : + 661 581.34€

La décision modificative n°01 équilibre le budget assainissement en section de fonctionnement à 2 898 705.34€

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter la DM N°1 assainissement

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 4 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU COMPLEXE NAUTIQUE.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1 °,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement d'activité du complexe nautique Aquagliss, il semble indiqué de créer un poste

temporaire.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des installations techniques et du bâtiment pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, éventuellement renouvelable pour une durée totale maximale de 12 mois ;

**Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 5 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA QUATRIEME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit d'adopter une fois par an son budget prévisionnel. Ce dernier présente les différents postes de dépenses et de recettes et détermine la participation à verser au gestionnaire par la communauté de communes. Pour le quatrième exercice de la nouvelle DSP, soit du 30 novembre 2018 au 29 novembre 2019, celle-ci s'établit à 189 641,68 € TTC.

Compte tenu des aides de la caf (environ 45000 euros) le reste à charge pour la CCFM s'élève environ à 150 000 euros par an.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le budget prévisionnel joint en annexe pour le nouvel exercice et autorise le versement à GDV de la participation qui s'établit à 189 641,68 € TTC.

**Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 6 – NOUVEAU MARCHÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS DECHETERIES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018 - LOTS N° 4 ET 5.**

Par délibération en date du 12 juillet dernier, point n° 8, les marchés des différents lots concernant la gestion et l'exploitation des 3 déchèteries communautaires ont été attribués. Or, il s'avère que pour les lots n° 4 et 5, les montants indiqués ne se rapportaient qu'à une année d'exploitation des déchèteries alors que toutes les pièces contractuelles du marché, hors DQE, prévoyaient une exploitation quinquennale.

Après mise au point des marchés avec les entreprises concernées, les montants pour une exploitation sur 5 années à compter du 1er octobre 2018 sont donc les suivants :

Lot 4 : Collecte, transport et traitement des DDS, batteries, radios et huiles - Entreprise CEDILOR pour un montant de 71 701,10 € HT

Lot 5 : Collecte et transport du verre issu des ménages, déposé dans les conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de la CCFM, ainsi que dans les trois déchèteries - Entreprise MINERIS pour un montant de 152 000 € HT.

**Décision:**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature des marchés des lots n° 4 et 5 aux conditions susmentionnées et plus généralement de tout autre document nécessaire à la bonne Exécution des prestations.

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION ENEDIS PAC N° 1 VIAELISATION D'UNE PARCELLE DE 6.S HA.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach engage la viabilisation d'une parcelle de 6.5ha sur le PAC n°1 à HENRIVILLE ;

Pour raccorder les futurs terrains à bâtir au réseau de distribution ENEDIS, une servitude est créée pour la pose des alimentations HTA et BT ainsi que la mise à disposition de terrain pour y installer les deux transformateurs électriques.

La convention de servitudes et les 2 conventions de mise à disposition sont présentées au Conseil Communautaire

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la signature avec ENEDIS de la convention de servitudes et des deux conventions de mise à disposition de terrain permettant l'alimentation électrique de nos futurs terrains à bâtir sur le PAC n°1,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 – PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE N°2 - SUPPRESSION DE LA ZAC.**

Point ajourné

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Point ajourné

### ***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*